

Patinage de vitesse Canada

« Le sport est un apprentissage de vie »

| | |
|---|-------------------------------|
| Titre de politique : Politique de centre d'entraînement | No politique : SAL 100 |
| Approuvée le : 14 mai 1999 Présente version approuvée le : 21 avril 2006 Dernier examen le : 21 avril 2006 | Pages: 5 |

1. OBJECTIF

- 1.1. Offrir aux athlètes et aux entraîneurs canadiens un accès à un environnement qui les aidera à réaliser les plus hauts niveaux de rendement sportif tout en offrant un soutien au niveau du développement de leurs habiletés personnelles, leur éducation, leur formation de carrière et les occasions d'emploi.

2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique s'applique aux athlètes et entraîneurs canadiens qui ont été sélectionnés pour participer dans l'un des programmes de haute performance de patinage de vitesse associés à l'un des Centres nationaux d'entraînement de Patinage de vitesse Canada (PVC).

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Centre national d'entraînement (CNE)** : Une installation ou un groupe d'installations désignées à titre de Centre national d'entraînement par le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada. Généralement, il serait prévu qu'un Centre national d'entraînement serait associé à un Centre national d'entraînement multisports de Sport Canada. Dans les situations où cela n'est pas réalisable, le Conseil d'administration déterminera des normes minimales, et des partenariats avant d'effectuer la désignation. De telles installations, aux fins de PVC, devraient encourager un minimum de programmes associés suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Médecine de sport | Entraînement force et conditionnement |
| Psychologie du sport | Science du sport |
| Nutrition | Thérapie / Massage |
| Éducation / Counselling de carrière | Réparation d'équipement et entretien |

De plus, il est prévu que les athlètes et les entraîneurs aient un accès convenable à des surfaces de glace de dimension olympique, et à tout équipement de soutien requis, y compris l'équipement de sécurité facile d'accès.

- 3.2. **Comité du centre d'entraînement**: un groupe composé de représentants des principaux partenaires d'un Centre national d'entraînement qui surveille la qualité des services offerts aux athlètes de haute performance par

l'entremise des Centres nationaux d'entraînement, s'assure qu'une approche globale est utilisée pour tous les programmes offerts afin de soutenir les athlètes de PVC, et s'assure que tous les athlètes du programme de haute performance aient accès à un entraînement et des services de haute performance constants.

- 3.3. **Développement global de l'athlète** – une approche équilibrée quant au développement de l'athlète qui reconnaît les besoins athlétiques, techniques, physiques, pédagogiques et psychologiques des athlètes et incorpore ces éléments dans tous les aspects de leurs programmes.
- 3.4. **Programme de haute performance** : un programme conçu par PVC afin d'appuyer l'Équipe nationale, ou tout programme de développement ou d'identification de talents ainsi désigné par un Comité de la haute performance.
- 3.5. **Directeur de la haute performance**: un employé de PVC, responsable de surveiller et de gérer la prestation des programmes de haute performance de PVC.
- 3.6. **Comités de haute performance** : comités qui élaborent et gèrent les programmes pour les athlètes de haute performance de PVC. Il existe deux comités de haute performance, un comité pour le patinage de vitesse sur longue piste et un comité de patinage de vitesse sur courte piste. La composition, les rôles et les responsabilités, l'autorité, l'imputabilité et les liens hiérarchiques de ces comités sont précisés dans les Procédures et Règlements de PVC, Article VII.
- 3.7. **Entraîneur du Centre national d'entraînement** : une personne dont les services d'entraîneur ont été retenus par contrat soit directement ou par l'entremise d'une deuxième partie, par PVC afin d'entraîner les athlètes qui ont été sélectionnés au sein de l'une des Équipes nationales ou un programme de développement.
- 3.8. **Équipe nationale – Gestionnaire de projet** : un entraîneur du Centre national d'entraînement sélectionné par PVC pour agir en tant que gestionnaire de projet pour la compétition d'une équipe, ou une série de compétitions, ou pour coordonner des programmes tels que requis par PVC.

4. PRINCIPES

- 4.1. PVC croit au développement holistique de l'athlète.
- 4.2. PVC croit qu'en concentrant ses ressources d'entraînement dans les Centres nationaux d'entraînement, les athlètes et les entraîneurs auront les meilleures chances d'atteindre leurs objectifs de rendement.
- 4.3. Les programmes de PVC associés aux Centres nationaux d'entraînement seront axés sur la haute performance, sur les athlètes et le tout sera appuyé par les entraîneurs. Ces programmes appuieront l'environnement

d'apprentissage et la base de ressources techniques pour les athlètes et les entraîneurs.

- 4.4. Les entraîneurs du Centre d'entraînement collaboreront et partageront les renseignements sur tous les aspects des programmes et collaboreront au niveau de tous les aspects de la gestion de l'équipe nationale.
- 4.5. PVC croit fermement dans l'importance de technologies améliorées et de la science appliquée en ce qui concerne le développement du patinage de vitesse.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Les athlètes et les entraîneurs de Patinage de vitesse Canada doivent avoir accès à des installations de calibre international et des services compréhensifs, le tout appuyé d'un grand soutien organisationnel pour l'éducation de l'athlète, le développement des habiletés personnelles, la formation de carrière ou les occasions d'emploi.

6. DISPOSITIONS

- 6.1. Athlètes de haute performance
 - 6.1.1. Les athlètes sélectionnés par le comité de haute performance au sein d'une équipe nationale, ou d'un programme de développement peuvent s'entraîner dans le Centre national d'entraînement de leur choix.
 - 6.1.2. Pour être considérés pour fins de sélection au sein des équipes représentant PVC lors de compétitions nationales ou internationales, les athlètes doivent normalement s'entraîner sous la supervision d'un entraîneur du Centre national d'entraînement, dans les centres d'entraînements désignés par PVC. Le comité de haute performance approprié doit approuver toute exception à cette section.
- 6.2. Comité du centre d'entraînement
 - 6.2.1. Un comité du centre d'entraînement peut ajouter des athlètes additionnels à ses programmes, tout en tenant compte du rapport athlète/entraîneur, et pourvu que les athlètes de l'équipe nationale ne soient pas déplacés.
 - 6.2.2. Les athlètes canadiens qualifiés au niveau du rendement ne seront pas déplacés des programmes de haute performance par les athlètes de pays étrangers.
 - 6.2.3. Le comité du centre d'entraînement est responsable de s'assurer que tous les athlètes du programme de haute performance aient un accès constant à l'entraînement de haute performance. Ceci comprend les

périodes au cours desquelles les entraîneurs de l'équipe nationale sont absents pour les compétitions.

6.3. Entraîneurs

- 6.3.1. Les entraîneurs du Centre national d'entraînement dans les centres nationaux d'entraînement désignés auront des descriptions de poste spécifiques, lesquelles seront régulièrement examinées et modifiées selon les besoins. Le comité de haute performance approprié élaborera de telles descriptions de poste en collaboration avec les centres nationaux d'entraînement selon les besoins.
- 6.3.2. Les entraîneurs du centre national d'entraînement auront une évaluation de rendement annuelle fondée sur leur description de poste et les critères de rendement définis. L'évaluation annuelle sera menée par le comité de haute performance approprié (habituellement à la fin de la saison), y compris une entrevue officielle.
- 6.3.3. Il sera déterminé par PVC, par l'entremise des comités de haute performance, quels athlètes seront entraînés par ses employés. Le CHP déterminera aussi le rapport approprié entraîneur/athlète pour les fins d'entraînement.
- 6.3.4. À moins qu'une permission spécifique ne soit accordée, les entraîneurs de PVC n'auront pas la permission de travailler avec les athlètes des autres pays.
- 6.3.5. Les entraîneurs de l'Équipe nationale feront l'objet d'un contrat auprès de PVC, soit directement ou par l'entremise d'une deuxième partie, telle qu'une université. La démarche peut englober le plein temps ou le temps partiel.
- 6.3.6. Tous les entraîneurs travaillant avec les athlètes de PVC dans les Centres nationaux d'entraînement doivent respecter la politique relative au dépistage de PVC (SHE 300).

6.4. Prestation de services :

- 6.4.1. Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable d'assurer la prestation des services requis aux athlètes et aux entraîneurs dans les centres d'entraînement de haute performance désignés.
- 6.4.2. Le Comité du centre national d'entraînement a certaines responsabilités pour les finances, l'administration, la planification, la liaison avec les partenaires, la supervision des entraîneurs et autres fonctions connexes telles que spécifiées dans leur mandat.
- 6.4.3. Au moins une fois par saison, le DHP et/ou un entraîneur du Centre national d'entraînement rencontrera individuellement tous les athlètes

sélectionnés pour participer à l'un des programmes de haute performance afin de revoir leur formation et leurs plans de carrière et pour s'assurer que toute aide ou counselling dans leurs domaines soit disponible.

- 6.4.4. En plus des programmes établis en matière de haute performance, PVC grâce à son comité de haute performance, appuiera le développement des athlètes juniors et les initiatives d'identification de talent.
- 6.4.5. PVC soutient le concept de centres régionaux d'entraînement comme moyen de fournir aux patineurs talentueux et en voie de développement un accès à l'entraînement de haute performance et aux installations, tout en les maintenant au niveau du club et de l'association membre. Lorsque le financement et le calendrier le permettent, PVC, par l'entremise de son comité de haute performance, rendra disponible des entraîneurs et des athlètes de l'équipe nationale à titre de ressources pour les athlètes et les entraîneurs du centre régional d'entraînement.
- 6.4.6. Le soutien pour les programmes de développement junior dans les centres nationaux d'entraînement sera déterminé par le comité de centre national d'entraînement le tout étant associé à l'installation. Selon le volume de travail, les comités de centres nationaux d'entraînement sont encouragés d'aider les athlètes et les entraîneurs du programme junior.
- 6.4.7. La politique relative au centre d'entraînement sera comprise dans les contrats des athlètes, et annexée à la description de poste des entraîneurs du centre d'entraînement. Il est prévu que toute demande de renseignements concernant les programmes et les services sera adressée au directeur de la haute performance.

6.5. Budget :

- 6.5.1. Les comités de haute performance, en collaboration avec les entraîneurs de centre national d'entraînement et le DHP élaboreront et soumettront des budgets pour les programmes de haute performance associés aux centres nationaux d'entraînement spécifiques. Le DHP est responsable de contrôler le respect des budgets de programme.

7. EXAMEN ET APPROBATION

- 7.1. Le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada et le directeur général examineront la présente politique chaque deux ans.
- 7.2. Responsable original de la politique : **Bill Pickrell**
- 7.3. Présente responsable de la politique : **Nicole Slot**

